



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise la profondeur minimale de 3 futurs lots sur une propriété résidentielle qui ne seraient pas conformes à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Profondeur minimale d'un lot	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-1182	30 m	6 544 758 : 23,66 m 6 544 774 : 27,07 m 6 544 775 : 28,72 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 584 312 – incessamment connu comme les lots 6 544 758, 6 544 774 et 6 544 776 du cadastre du Québec. Il est situé sur la rue de la Salamandre à l'arrière du 20 de la rue des Muguets.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002